

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 34/2015
Date: 14 janvier 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 682718
Classification: Non classifié

Groupe de produits Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires (08.04.9110). Dépassement de crédit en 2014. Crédit supplémentaire

1 Objet

Crédit supplémentaire destiné à couvrir des charges supplémentaires non budgétées dans le domaine des écoles à journée continue imputables au nombre nettement plus élevé que prévu d'heures de prise en charge fournies dans ces structures d'accueil.

2 Bases légales

- Articles 14d et 14e de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)
- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3 Montant du crédit et groupe de produits

Groupe de produits Services psychologiques pour enfants et adolescents et offres périscolaires (08.04.9110)

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	31 717 780,38
-------------------------------------	-----	---------------

Crédit supplémentaire	CHF	5 100 000,00
-----------------------	-----	--------------

Compensation 1 :

Groupe de produits Ecole enfantine et école obligatoire (08.03.9100)	CHF	5 100 000,00
--	-----	--------------

Le crédit supplémentaire peut être intégralement compensé au sein de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation.

Les ressources financières allouées au groupe de produits Ecole enfantine et école obligatoire n'ont pas été épuisées en raison de frais de personnel moins élevés que prévu : d'une part, les cotisations pour augmentation du gain assuré ont été inférieures au montant budgété et, d'autre part, des gains de rotation plus élevés ont été enregistrés (des



collaborateurs et collaboratrices en fin de carrière touchant un salaire élevé ont été remplacés par des personnes plus jeunes et moins payées).

4 Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation dans le groupe de produits mentionné n'a pas d'incidence sur l'accomplissement des objectifs de prestation fixés pour celui-ci.

5 Répercussions sur la comptabilité financière

Les charges supplémentaires présentées se répercutent totalement sur la comptabilité financière.

6 Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2014.

7 Motifs

Le crédit supplémentaire est lié au nombre nettement plus élevé que prévu d'heures de prise en charge fournies dans les écoles à journée continue. Les moyens inscrits au budget ont donc été dépassés.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires :

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique
- Direction des finances
- Commission des finances